

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026- 221

**Convention de formation professionnelle
Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience pour le
Brevet professionnel de la Jeunesse de l'Education populaire et du
sports (VAE BPJEPS)**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que cette formation pour l'obtention du Brevet professionnel de la Jeunesse de l'Education populaire et du sport (BPJEPS) est nécessaire à l'exercice des fonctions d'un agent du Service Enfance Jeunesse,

Considérant la proposition faite par l'association UFCV,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de formation professionnelle pour la validation des acquis pour l'obtention du Brevet professionnel de la Jeunesse de l'Education populaire et du sport (BPJEPS) de deux agents, avec la société UFCV, 1 villa des Pyrénées 75020 PARIS, à partir de novembre 2026.

Article 2 : Que le coût de cette action de formation s'élève à 950,00 € toutes taxes comprises.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

Article 5 : Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 2 juin 2026,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

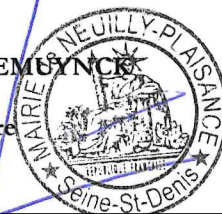
(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 06 / 2026

Christian DEMUYNCK

Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260615-DM-DRH-2026221-AR
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026